



PROCES-VERBAL de la Séance du 3 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le **03 juillet** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le **26 juin** deux mille vingt-six, s'est réuni en séance publique au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEZENVEN, Maire.

Présents : Jean-Michel LEZENVEN, Patrick DELACROIX, Rozenn LE LANN, Valentine CHATEAU, Kilian BATHANY, Gérard PROVOST, Alain RENAUD, Hélène GIBIAT, Marc LEROY, Justine BERENGER, Jean-Michel BOINET, Heddi BETAOUAF

Excusés : Sonia ZAMAÏ, Assia SAUNIER, Sophie SHAFFNER

Absent : Néant

Procuration : Sonia ZAMAÏ donne procuration à Jean-Michel LEZENVEN

Assia SAUNIER donne procuration à Hélène GIBIAT

Sophie SCHAFFNER donne procuration à Jean-Michel BOINET

Secrétaire de séance : Kilian BATHANY

DCM 2026-31 : APPROBATION PROCES-VERBAL SEANCE DU 05 JUIN 2026

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion de conseil municipal du 05 juin 2026.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **APPROUVE** le procès-verbal de conseil municipal du 24 avril 2026.

DCM 2026-32 : MISE EN PLACE DU REGLEMENT DU MARCHE HEBDOMADAIRE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la nécessité d'encadrer l'organisation et le fonctionnement du marché hebdomadaire communal afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la salubrité et la bonne occupation du domaine public.

Il est rappelé que le règlement du marché est établi par arrêté municipal dans le cadre des pouvoirs de police du maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt de disposer d'un règlement définissant notamment :

- Les dispositions générales (jours et heures...)
- Les modalités d'attributions des emplacements ;
- La police des emplacements
- La police générale ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de prendre acte de la mise en place d'un règlement du marché hebdomadaire communal.

DCM 2026-33 : ADOPTION DU REGLEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le règlement intérieur a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement du Conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il précise qu'un projet de règlement intérieur a été transmis aux membres du Conseil municipal et qu'il convient de procéder à son adoption.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

Il est nécessaire de fixer les règles relatives notamment :

- Les fréquences des séances
- Les convocations
- L'ordre du jour
- L'accès aux documents
- Le quorum
- Les pouvoirs
- La présidence de séance
- Le déroulement des séances
- La police de l'assemblée
- Les votes
- Les procès-verbal et compte rendu
- Les questions orales
- Les expressions des élus d'opposition
- Les commissions municipales
- Le huit clos
- Le public et la presse
- La modification du règlement
- L'application

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal tel qu'annexé à la présente délibération et **DECIDE** que le règlement intérieur entrera en vigueur à compter de l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-34 : RENOUELEMENT DU MARCHE DE TRAVAUX DE VOIRIE – année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que le marché relatif aux travaux de voirie arrive à échéance et qu'il convient d'engager une procédure en vue de son renouvellement afin d'assurer la continuité des travaux d'entretien, de réfection et d'aménagement de la voirie communale pour l'année 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'assurer l'entretien et la sécurité de la voirie communale ;
Il rappelle également la nécessité de procéder au renouvellement du marché de travaux de voirie pour l'année 2026 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'approuver le principe du renouvellement du marché de travaux de voirie pour l'année 2026 ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation conformément aux dispositions du Code de la commande publique ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, dans la limite des crédits inscrits au budget communal.

DCM 2026-35 : OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A UN AGENT COMMUNAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'un agent communal est en procédure administrative avec un membre de l'ancien conseil en raison de faits s'étant produits dans le cadre de ses fonctions qu'il exerce dans notre commune.

Par courrier du 06 mai 2026, il sollicite la protection fonctionnelle des fonctionnaires, dans le cadre de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

En effet, la collectivité publique est tenue d'accorder sa protection au fonctionnaire, dans le cadre de son travail dans la mesure où il n'y a aucune faute personnelle.
Cette protection consiste principalement à prendre en charge les frais d'avocat de l'agent.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle sollicitée à compter du 28 mars 2023, date de mise en application de la présente délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier

DCM 2026-36 : MISE EN REGIE DIRECTE DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 1^{er} SEPTEMBRE

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante que la commune d'ARGOL souhaite reprendre en gestion directe le service de restauration scolaire à compter du 1er septembre 2026, les mercredis et vacances ;

Que la création d'une régie directe permettra à la collectivité d'assurer elle-même l'organisation et la distribution des repas aux élèves ;

Que cette reprise en gestion directe est de nature à garantir un meilleur contrôle de la qualité des repas servis, à maîtriser les coûts et à adapter le service aux besoins des familles ;

Qu'il convient de définir les modalités d'organisation de cette régie, notamment en ce qui concerne le personnel, les locaux, les équipements et le tarif des repas ;

Que le financement du service sera assuré par les participations des familles et, le cas échéant, par une participation de la commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 13 voix pour et 2 absentions, **DÉCIDE** de créer une régie directe pour l'exploitation du service de restauration scolaire de la commune d'ARGOL, à compter du 1er septembre 2026, les mercredis et vacances ; Que ce service sera géré en régie directe, sans personnalité morale ni autonomie financière (régie simple), les recettes et dépenses étant retracées dans le budget communal, au sein du budget principal ; De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en place de cette régie, notamment en matière de personnel, d'approvisionnement et d'hygiène alimentaire (normes HACCP) ; De charger Monsieur le Maire de signer tous actes, contrats et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2026-37 : CONVENTION DE MANDAT POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EMISSION DE LA FACTURATION PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORETS POUR DES RECETTES ISSUES DES VENTES DE BOIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L.211-1 et L.211-2 relatifs au régime forestiers et l'article L.214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune d'ARGOL est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office National des Forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions sécurisées,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans les conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DONNE** mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issue de la forêt communale réalisées en application de l'article L.214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L.214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (vente groupées) ; La présente décision **prend effet** à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal ; **APPROUVE** les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération ; **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

DCM 2026-38 : SUPPRESSION ET CREATION D'EMPLOIS

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- Le tableau des effectifs existant,
- Le tableau des emplois existant,

Considérant :

- Que les emplois d'une collectivité doivent être créés et supprimés par délibération de l'organe délibérant ;
- Qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
- Monsieur le maire explique que de nombreux postes ont été créés par des délibérations très anciennes et qu'il est compliqué, aujourd'hui, d'en retrouver trace.
- Afin de satisfaire à l'obligation légale de viser la date de création d'un emploi et le numéro de la délibération et dans un souci de lisibilité, il est proposé de supprimer l'intégralité des emplois permanents afin de les recréer dans leur version actualisée.

Article 1 :

Monsieur le Maire propose de supprimer l'intégralité des postes existants, à compter du 03 juillet 2026 (administratifs et techniques). Il n'y avait pas d'emploi dans l'animation.

Article 2 :

Monsieur le Maire propose de créer les nouveaux postes suivants pour les services administratif, technique et animation.

Emplois	Grades rattachés à cet emplois	Service d'affectation	Durée annuelle
Responsable de l'administration générale	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Adjoint administratif + APC	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Adjoint administratif et d'accueil	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	Administratif	TC
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	Agent de Maîtrise	Technique	TC
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC
Adjoint technique	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC
Adjoint technique espace vert	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TC
Adjoint technique ménage Bâtiments	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique ménage école	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC

Adjoint technique ménage école	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique Cantine restaurant	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique	TNC
Adjoint technique Cantine restaurant et animateur	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	Technique et animation	TNC
Directeur du centre de loisirs /agent polyvalent animation	ATA 2ème classe, ATAP 2ème classe, ATAP 1ère classe	Animation	TC/TNC
Adjoint Directeur du centre de loisirs / agent polyvalent animation	AT 2ème classe, ATP 2ème classe, ATP 1ère classe	Animation	TC/TNC
ATSEM	ATSEM	Animation	TC/TNC

Article 3 :

Monsieur le Maire propose de mettre le tableau des effectifs en conséquence, tel qu'indiqué ci-dessus dans la délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 03 juillet 2026.

DCM 2026-39 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par délibération du Conseil municipal.

Il expose qu'il convient de modifier le tableau des emplois afin de tenir compte des besoins du service.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Il est nécessaire de modifier le tableau des emplois afin de créer le poste d'agent de maîtrise.

Emplois	Effectifs budgétaires	Grades rattachés à cet emplois	Effectifs pourvus	Effectifs vacants	Emploi pourvu par un fonctionnaire	Service d'affectation	Durée annuelle
Responsable de l'administration générale	1	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	1	0	1	Administratif	1607
Adjoint administratif + APC	1	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	1	0	1	Administratif	1607
Adjoint administratif et d'accueil	1	AAT 2ème classe, AATP 2ème classe, AATP 1ère classe	1	0	1	Administratif	300
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	1	Agent de Maitrise	0	1	0	Technique	1607
Responsable du service technique avec conduite spécialisé	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	1607
Adjoint technique	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	1607
Adjoint technique espace vert	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	1607
Adjoint technique ménage Batiments	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	300

Adjoint technique ménage école	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	1239 h
Adjoint technique ménage école	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	1130.10
Adjoint technique Cantine restaurant	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique	703 h
Adjoint technique Cantine restaurant et animateur	1	ATT 2ème classe, ATTP 2ème classe, ATTP 1ère classe	1	0	1	Technique et animation	1586 h
Directeur du centre de loisirs /agent polyvalent animation	1	ATA 2ème classe, ATAP 2ème classe, ATAP 1ère classe	1	0	1	Animation	1607 h
Adjoint Directeur du centre de loisirs / agent polyvalent animation	1	AT 2ème classe, ATP 2ème classe, ATP 1ère classe	0	1	0	Animation	1411.25 h
ATSEM	1	ATSEM	1	0	1	Animation	1453 h

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** de modifier le tableau des emplois à compter du 03 juillet 2026.

DCM 2026-40 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE AU SEIN DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal d'Argol exprime sa vive inquiétude face au projet de fermeture de l'Agence Postale Communale située en mairie au profit d'un transfert de l'activité vers un commerce de la commune.

Depuis sa création, l'Agence Postale Communale assure un véritable service public de proximité, apprécié de la population pour la qualité de son accueil, sa disponibilité et la continuité du service.

Le maintien de l'agence en mairie présente de nombreux avantages :

- Il garantit un accueil neutre et accessible à tous les habitants, sans distinction ;

- Il assure la confidentialité et la discrétion des opérations postales et financières, essentielles pour de nombreux usagers ;
- Il permet un accompagnement personnalisé, notamment des personnes âgées, des personnes en situation de fragilité ou peu à l'aise avec les démarches numériques ;
- Il offre une continuité du service public dans un lieu identifié par tous les habitants ;
- Il participe à la vitalité de la mairie en tant que maison des services publics.

Le Conseil municipal considère que le transfert de ce service vers un commerce, aussi respectable soit-il, modifierait profondément la nature du service rendu et ne présenterait pas les mêmes garanties en matière de neutralité, de confidentialité, de suivi des usagers et de pérennité.

Les élus rappellent leur attachement au maintien des services publics de proximité dans les territoires ruraux et estiment que l'Agence Postale Communale constitue un élément essentiel de l'attractivité et de la cohésion de la commune.

En conséquence, le Conseil municipal d'Argol **AFFIRME** son opposition au projet de fermeture de l'Agence Postale Communale située en mairie ; **DEMANDE** le maintien de cette agence dans les locaux de la mairie ; **SOLLICITE** l'ouverture d'un dialogue avec La Poste afin d'étudier toutes les solutions permettant de préserver ce service public dans son implantation actuelle ; **DEMANDE** que l'intérêt des habitants, la qualité du service rendu et les valeurs du service public demeurent les critères prioritaires de toute décision.

Clôture de séance à 20h00